PRAHECQ

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL
REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Prahecq, sous la présidence de Madame LUSSIEZ Sonia, Maire de Prahecq.

Date de convocation : 9 septembre 2026.

Présents : Mmes et MM. AUBINEAU Joël, ARNEAU Jean-Michel, BERTRAND Cécilia, CLAVEAU Marie, COUSSON Lauren, DELOUVEE Julien, DUCROS Aurélie, GABILLY Lénaïc, GACOUGNOLLE Eric, GELIN Marina, GUERINEAU Corinne, LUSSIEZ Sonia, MOREAU Morwena, NAUDIN Delphine, REDIEN Jérémy.
Excusés : Mmes et MM. MAGNERON Sébastien, MASSERON Laurent, MILLET Sébastien, PRIOU Wendy.
Absents : /
Secrétaire de séance : M. REDIEN Jérémy.

ORDRE DU JOUR	
➢ ***Ressources Humaines***	
202609-01	Création de poste – Emploi permanent – Service des Espaces Verts.
➢ ***Finances***	
202609-02	Provision pour créances douteuses.
202609-03	Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation.
202609-04	Equipements d'alarmes et de contrôles d'accès des bâtiments publics – Plan de financement.
202609-05	Aide aux sinistrés des incendies de l'été 2026.
➢ ***Vie Locale***	
202609-06	Instauration de l'ordonnance verte.
➢ ***Questions diverses – Informations***	

D202609-00 OUVERTURE DE LA SEANCE

Madame le Maire ouvre la séance et remercie les membres de leur présence.

Compte tenu de la présence de public, Madame le Maire rappelle les règles de tenue du Conseil municipal et demande au public de garder le silence et de ne pas formuler de commentaire durant la séance.

- **VERIFICATION DU QUORUM A L'OUVERTURE DE LA SEANCE**

- Quorum : 10 membres
- Présents : 15 membres

Madame le Maire note que les conditions de quorum posées par l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales sont respectées et conclut en ce sens, que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

- **PROCURATIONS**

Madame le Maire donne lecture des procurations dont elle a été destinatrice conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 11 du Règlement du Conseil Municipal :
Monsieur Laurent MASSERON donne pouvoir à Madame Marina GELIN pour voter en ses lieu et place.
Monsieur Sébastien MAGNERON donne pouvoir à Monsieur Jean-Michel ARNEAU pour voter en ses lieu et place.
Monsieur Sébastien MILLET donne pouvoir à Madame Sonia LUSSIEZ pour voter en ses lieu et place.
Madame Wendy PRIOU donne pouvoir à Madame Aurélie DUCROS pour voter en ses lieu et place.

- **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 12 du Règlement du Conseil Municipal, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Jérémy REDIEN, secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE**

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil, le procès-verbal de la séance du 25 août 2026.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une convention avec l'ANTAI pour la mise en place des PV électroniques, ainsi qu'une convention pour la mise à disposition d'un agent technique au bénéfice de la Commune de Saint-Romans des Champs.

Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

- **DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, conformément à la délibération n°D20260602-01 du Conseil Municipal en date du 23 juin 2026, présente les décisions prises dans le cadre de ses délégations d'attributions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil prend acte de ces informations.

INFORMATION POINT DES TRAVAUX REALISES, EN COURS DE REALISATION, A VENIR.

Madame le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal l'état d'avancement de l'ensemble des projets et travaux effectués sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

D202609-01 CREATION DE POSTE – EMPLOI PERMANENT – SERVICE DES ESPACES VERTS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le budget communal ;
Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Différents changements ont pu avoir lieu au sein des services techniques de la Commune. Suite aux réorganisations de ces services, et notamment du service des Espaces Verts, il est proposé de prévoir un emploi d'adjoint technique en charge des espaces verts et publics.

Dès lors, il convient de décider de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial affecté aux services techniques de la Commune, à compter du 1er octobre 2026.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De créer un poste d'adjoint technique territorial affecté aux services techniques de la Commune et ce à compter du 1er octobre 2026, emploi permanent, à raison de 35 heures hebdomadaires, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- De modifier ainsi le tableau des emplois ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

D202609-02 PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-2 ;
Vu le décret n°2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le CGCT relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Madame le Maire rappelle que la Commune émet régulièrement des titres de recettes envers des sociétés ou administrés constituant ainsi des créances à son bénéfice. Celles-ci sont en majorité réglées dans les jours ou semaines suivant leur émission.

Certaines créances sont considérées comme « douteuses » dès lors qu'apparaissent des indices de difficultés de recouvrement ou que la créance fait l'objet d'une contestation sérieuse (surendettement du débiteur, contentieux engagé etc.).

La règlementation en vigueur impose une obligation pour la Commune de prévoir une provision correspondant à minima à 15% du montant des créances non soldées datant d'au moins deux ans.

Cette provision n'a pas pour objet de prononcer l'irrécouvrabilité de la créance, à l'instar de la non-valeur, mais de prendre en compte la possibilité d'une absence de recouvrement. En fonction de l'évolution du risque, la provision est soit reprise quand le risque disparaît (lorsque la créance est recouvrée ou que l'irrécouvrabilité est avérée), soit maintenue, soit abondée (quand d'autres créances apparaissent comme douteuses).

Parmi les créances datant d'au moins deux ans et n'ayant pas d'ores et déjà fait l'objet d'une provision ou ayant été intégrée comme créance éteinte, il reste encore 10 367,28 € non recouvrés. Il convient donc de prévoir une provision correspondant à 15% de ce montant soit 1 555,09 €.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De confirmer la constatation d'une provision de 1 555,09 € correspondant à 15% de l'ensemble des créances douteuses émises jusqu'au 1er septembre 2024 (hors créances déjà provisionnées) ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 6817 du chapitre 68 du budget principal.

D202609-03 TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION.

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts ;

Madame le Maire expose que dans un contexte de tension du marché locatif ou de la vente de logements d'habitation, des taxes applicables aux logements vacants peuvent être appliquées afin de lutter contre la vacance des logements.

Ainsi jusqu'en 2026, il existe deux dispositifs de taxation des logements d'habitation vacants. La Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) pour les communes situées en zone non tendue et la Taxe sur les Logements Vacants pour les zones tendues.

Le classement des communes en zone tendue est déterminé par arrêté ministériel chaque année. Jusqu'à présent, aucune commune de la CAN n'a été classée en zone tendue, c'est donc le dispositif de la THLV qui s'applique.

La Commune de Prahecq a ainsi délibéré pour créer la THLV et en mars dernier, voté son taux à 13,85% (moyenne de la CAN à 19,76%).

Dans un objectif de clarification, la loi de finances 2026 fusionne ces deux taxes à compter de l'imposition 2027 avec la création d'une taxe unique : la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH).

Les communes ayant institué la THLV ne percevront plus cette taxe à compter de l'imposition 2027. Pour continuer à bénéficier des recettes fiscales afférentes aux logements vacants, les communes devront impérativement délibérer pour instaurer la TVLH avant le 1er octobre 2026 pour percevoir des recettes en 2027.

Contrairement à l'ancienne THLV, dont le taux était obligatoirement lié à celui de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la nouvelle TVLH offre une autonomie de gestion. Les collectivités fixent désormais librement le taux de la taxe par délibération sans lien avec les autres taux de fiscalité locale, avec pour seule limite un taux plafond de 50%.

En ce qui concerne le champ d'application de la taxe et de la durée d'appréciation de la vacance des logements les modalités sont les mêmes avec la TVLH qu'avec l'ancienne THLV, à savoir, seuls les logements habitables non meublés sont concernés par la TVLH, c'est-à-dire les logements clos, couverts et disposant des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante et sanitaire).

Ne sont pas assujettis à la taxe les logements nécessitant d'importants travaux (charpente, toitures, stabilité des murs...) pour être habitables.

Sont exclus du champ d'imposition de la TVLH :
- Les logements détenus par les organismes d'HLM
- Les logements constituant des dépendances du domaine public
- Vacance involontaire : mise en location ou en vente en cours au prix du marché
- Occupation effective : le logement a été occupé plus de 90 jours consécutifs et assimilable à une résidence secondaire.

En zone non tendue, la TVLH se déclenche à partir de deux années consécutives de vacance, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 ainsi qu'au 1er janvier de l'année d'imposition.

Par exemple pour l'imposition 2027, seront imposés à la TVLH, les logements vacants au 1er janvier 2025, au 1e janvier 2026 et au 1er janvier 2027.

À noter que pour les communes bénéficiant de la THLV en 2026, l'instauration de la TVLH reprend l'antériorité de la vacance des logements, il n'y a pas de remise à zéro du délai de vacance.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'instaurer la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation ;
- De fixer à 15,85% le taux de la TVLH pour l'année 2027.

D202609-04 EQUIPEMENT D'ALARMES ET DE CONTROLES D'ACCES DES BATIMENTS PUBLICS – PLAN DE FINANCEMENT.

Madame le Maire expose que dans un objectif de sécurisation de ses bâtiments publics, la Commune de Prahecq a engagé une démarche d'installation d'alarmes et de contrôles d'accès au sein de plusieurs établissements recevant du public.

Il devient en effet nécessaire d'anticiper et de prévenir les intrusions au sein des bâtiments qui pourraient engendrer des vols et des dégradations des biens publics, mais aussi de ceux des usagers des équipements, notamment les associations communales, écoles et centre de loisirs.

Dès lors, la Commune a sollicité plusieurs prestataires afin de définir un budget permettant l'équipement en alarmes et contrôles d'accès (badges) des équipements suivants :
- Salle des fêtes (R+1 de la mairie) : contrôle d'accès (alarme déjà présente).
- Salle omnisports André Nocquet : alarme et contrôle d'accès.
- Salle polyvalente : alarme et contrôle d'accès.
- Salle de la Voûte : alarme et contrôle d'accès (remplacement du dispositif existant).

- Château de la Voûte : alarme et contrôle d'accès.

Le coût global d'installation des équipements est estimé à 34 000 € H.T. soit 40 800 € T.T.C.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de définir le plan de financement de l'opération comme suit :

DEPENSES (H.T.)		RECETTES (H.T.)	
Installation des alarmes et contrôles d'accès	34 000 €	D.E.T.R. (40%)	13 600 €
		Autofinancement (60%)	20 400 €
TOTAL	**34 000 €**	**TOTAL**	**34 000 €**

D202609-05 AIDE AUX SINISTRES DES INCENDIES DE L'ETE 2026.

Mesdames Sonia LUSSIEZ et Marina GELIN, et Monsieur Julien DELOUVEE se retirent au moment du vote.

Madame le Maire rappelle que plusieurs départements ont été touchés par des incendies d'une ampleur inédite durant l'été 2026. Ces événements ont causé des dégâts matériels et humains significatifs, nécessitant une mobilisation collective pour soutenir les populations affectées. Dans ce contexte, la Commune souhaite marquer sa solidarité en attribuant une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale de Protection Civile, acteur essentiel de la gestion de crise et de l'accompagnement des sinistrés.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité (Mesdames Sonia LUSSIEZ et Marina GELIN et Monsieur Julien DELOUVEE se retirant au moment du vote) :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle à la Fédération Nationale de Protection Civile, d'un montant de 1000 €, pour soutenir son action en faveur des sinistrés des incendies de l'été 2026.
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document afférent à la présente décision ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au compte 65748 du chapitre 65 du budget principal.

D202609-06 INSTAURATION DE L'ORDONNANCE VERTE.

Madame le Maire expose au Conseil que la période de grossesse constitue une période particulièrement sensible au cours de laquelle l'exposition à certains facteurs environnementaux (pesticides et autres polluants notamment) peut avoir des conséquences sur la santé de la mère et de l'enfant à naître.

L'alimentation est un levier important de prévention de l'exposition à ces facteurs.

La sensibilisation à une alimentation saine, durable et de qualité, ainsi que l'accès des familles à des produits issus de l'agriculture biologique et de circuits locaux, deviennent ainsi un enjeu important de santé publique.

Dans cet objectif de santé publique, d'accompagnement des familles et notamment des femmes enceintes, de prévention de l'exposition de ces dernières et de leur enfant à naître à divers polluants et perturbateurs endocriniens, mais aussi de transition écologique et de soutien à l'agriculture biologique locale, il est proposé l'instauration du dispositif dit de « l'ordonnance verte ».

Ce dispositif permet aux femmes enceintes de bénéficier, sur prescription ou recommandation d'un médecin ou sage-femme, de paniers réguliers de produits issus de l'agriculture biologique et/ou locale, financés par la collectivité. Il lutte ainsi contre les inégalités d'accès à une alimentation de qualité.

Il constitue également un outil de sensibilisation permettant d'accompagner les futures mères dans l'adoption de pratiques favorables à leur santé et à celle de leur enfant.

Dès lors, il est proposé au Conseil municipal d'accepter le lancement du dispositif de l'ordonnance verte, destiné aux femmes enceintes résidant sur la Commune.

Dans le cadre de ce dispositif, les bénéficiaires pourront recevoir, à intervalles réguliers et pendant la période définie par la Commune, des paniers de produits issus de l'agriculture biologique et/ou de productions locales.

Les produits distribués, la fréquence de remise des paniers, la durée de l'accompagnement ainsi que les modalités pratiques de retrait ou de livraison seront définis ultérieurement par la Commune.

Des partenariats pourront ainsi être noués avec des médecins et sage-femmes du territoire, des professionnels et structures de santé et de prévention, mais aussi des producteurs et exploitants agricoles locaux.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la Commune.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'instaurer l'ordonnance verte sur la Commune de Prahecq et de permettre à Madame le Maire de prévoir les partenariats et modalités afférents.

La validation de ces partenariats et des conditions financières feront l'objet d'une délibération ultérieure.

D202609-07 **CONVENTION RELATIVE AU PROCESSUS DE VERBALISATION ELECTRONIQUE AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI).**

Vu l'article 16 du Code de Procédure Pénale ;

Le Maire et les adjoints au Maire sont officiers de police judiciaire d'après le Code de Procédure Pénale, permettant ainsi, en principe de délivrer des procès-verbaux en cas de constat de certaines infractions, notamment de voirie.

La Commune dispose également d'un agent ASVP habilité et assermenté pour la délivrance de ces PV.

Afin de permettre aux élus concernés et à l'agent communal de délivrer matériellement les PV, il convient de prévoir le conventionnement avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

Cette convention permettra l'émission par la Commune de Procès-Verbaux Electroniques (PVE).

L'élu ou l'agent concerné pourra, après constat d'une infraction, dresser un PVE sur un ordinateur sécurisé de la Mairie afin d'envoyer les éléments d'information à l'ANTAI qui émettra le PV physique auprès du contrevenant et se chargera du recouvrement.

Il est à noter que la Commune n'encaisse aucune recette pendant ou après la procédure.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la Commune de Prahecq, avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à engager toute démarche et signer tout document relatifs à la présente décision.

D202609-08 MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL TECHNIQUE AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT-ROMANS-DES-CHAMPS.

Madame le Maire indique que le dispositif de mise à disposition de personnels et matériels auprès de la Commune de Saint-Romans-des-Champs est arrivé à échéance. Les mises à dispositions dites « horizontales » (d'une commune à une autre sans lien hiérarchique) visent à rationaliser les coûts de fonctionnement et assurer une utilisation optimale du matériel et du personnel.

Une convention de mise à disposition est prévue pour un agent des services techniques de la Commune de Prahecq pour des activités d'élagage, de fauchage et autres entretiens des espaces verts. Cette convention serait prévue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans et ce pour une estimation de 140 heures par an.

Il sera prévu un remboursement de la Commune de Prahecq par la Commune de Saint-Romans-des-Champs à hauteur de 60 € par heure de mise à disposition.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter le principe de reconduction de la mise à disposition auprès de la Commune de Saint-Romans-des-Champs (un agent) tel que définit ci-avant ;
- D'autoriser Madame le Maire ou son adjoint délégué à soumettre les principes de ladite mise à disposition et à signer tout document ou acte afférent à la présente décision aux conditions fixées au sein de la convention et rappelées ci-dessus.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur Eric GACOUGNOLLE informe le Conseil qu'une réunion d'information relative au **Plan Communal de Sauvegarde** et au rôle de chaque membre du Conseil en cas de déclenchement sera organisée prochainement.

- Madame Aurélie DUCROS rappelle le lancement prochain de la nouvelle période **Octobre rose** dédiée à la lutte contre le cancer du sein. Une réunion avec les associations de la Commune souhaitant s'investir aura lieu le 2 octobre.
  Des marches et évènements sont prévus pour le 11 octobre, avec un commencement à 7h30.

- Madame Morwena MOREAU informe le Conseil de la tenue d'une opération « **Nettoyons la nature** » avec le CME le samedi 19 septembre. Une partie de la Commune sera ainsi nettoyée par les enfants du CME et les volontaires présents.
  Le 3 octobre prochain, le CME préparera également une **vente de gourmandises** dont les profits seront reversés dans le cadre d'Octobre rose. Une collecte de dons alimentaires et d'hygiène sera aussi réalisée ce même jour, en partenariat avec le COOP de Prahecq.

- Lors de l'ouverture de la séance, Madame le Maire fait état d'un premier **bilan des périodes de canicule de l'été 2026** dressé par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Il est notamment exposé que l'année 2026 est une « année de tous les records ». Cette année est l'année le plus chaude enregistrée depuis 1900, passant même devant l'année 2003. Les températures maximales en France ont été souvent inédites avec +4°C par rapport aux moyennes de saison.
La pluviométrie au niveau national enregistre un déficit de 40%. 45% du territoire de la CAN a connu une température maximale au moins égale à 40°C.
Les feux de forêts ont également battu de tristes records. 22 000 personnes ont été évacuées en France. Dans les Deux-Sèvres, le plus gros incendie a brûlé près de 160 hectares. Trois morts ont été recensés du fait d'un feu de végétation dans le Département.
La CAN a utilisé pour la première fois le pélicandrome (matériel mis à disposition pour procéder au remplissage d'eau ou de produit retardant dans les avions bombardiers d'eau) depuis l'aérodrome de Niort. Ce dispositif a été en activité pendant 30 jours. Le territoire a été placé pendant 27 jours en vigilance orange ou rouge, ce qui est encore un record.
Dans ce contexte, Madame le Maire rappelle l'importance de l'arrêté prolongé à plusieurs reprises d'interdiction sur le domaine public des barbecues, braseros, feux d'artifice et autres installations et spectacles pyrotechniques. Cet arrêté se poursuivra jusqu'au 30 septembre prochain.

- Madame le Maire informe le Conseil du **lancement du quart d'heure citoyen** à partir de la séance du Conseil municipal d'octobre. Une communication sera transmise dans le courant de la semaine prochaine. Les administrés auront la possibilité d'adresser un courrier ou un mail à la Mairie, au moins huit jours avant la date du Conseil. La parole pourra alors leur être donnée, pour un total de 15 minutes, en fin de séance. Les réponses seront transmises directement lors de la séance si possible ou bien en suivant, par écrit. Le nombre de question sera à définir en fonction des demandes reçues, avec un éventuel report à la séance suivante. Les modalités pourront être amenées à évoluer au fur et à mesure des séances.
- Madame le Maire indique enfin que les **permanences du samedi matin vont être modifiées**, du fait d'un manque de personnel administratif pendant quelques mois, mais aussi du peu de fréquentation de la Mairie les samedis matin. Un test sera réalisé jusqu'à la fin de l'année avec en alternance une semaine sur deux, une ouverture le samedi matin de 9h à 12h, et une ouverture en « nocturne » les lundis de 17h à 19h. Les autres soirs n'ont pas pu être retenu du fait de contraintes organisationnelles. De plus, le lundi permet d'éviter à l'agent de permanence d'être isolé (réunions de bureau les lundis soir). Les semaines paires seront donc réservées aux samedis matin, et les semaines impaires aux lundi soir. Le roulement débutera avec le samedi 3 octobre et le lundi 5 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Délibération n°D202609-01 à D202609-08

Fin de la réunion : 22 heures 04

Le Maire,

Sonia LUSSIEZ,

Le secrétaire de séance,

Jérémy REDIEN,

Affiché le :